

NOTE EXPLICATIVE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

625, RUE CHICOINE

La demande de PPCMOI vise à permettre la réalisation du projet résidentiel *Le 625 Chicoine* qui comprend un bâtiment regroupant 60 unités d'habitation. Dans le cadre de ce projet, le stationnement requis est majoritairement souterrain et les espaces résiduels seront végétalisés.

Le projet s'inscrit dans la vision du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Harwood – De Lotbinière. Ainsi, plusieurs aménagements extérieurs et du mobilier urbain sont projetés afin d'assurer la qualité de vie des futurs citoyens du projet.

Le projet envisagé déroge à certains articles du Règlement de zonage n° 1275 soit :

- De permettre que le bâtiment soit composé de 7 étages alors que la réglementation prévoit un maximum de 3 étages pour un bâtiment situé sur la rue Chicoine (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et des normes H5-755);
- De permettre qu'une partie du stationnement extérieur soit situé en cour avant alors que la réglementation prévoit que le stationnement est autorisé seulement dans les cours latérales et arrière (Règlement de zonage n° 1275, article 3.2.131.2);

Service de l'aménagement du territoire

2022-01-17

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

PPCMOI - 625, RUE CHICOINE Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 625, rue Chicoine / Construction d'une habitation multifamiliale (H3) / Lot 3 720 104 / Zone H5-755 / CCU n° 21-12-165		Date
DÉTAILS		
1	Adoption de premier projet de résolution (article 124 LAU)	17 janvier 2022
2	Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours concernant le premier projet de résolution (conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19) - (art. 126 LAU)	20 janvier 2022
3	Consultation écrite d'une durée de 15 jours (conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19)	21 janvier 2022 au 4 février 2022
4	Adoption du 2e projet de résolution (article 128 LAU) (avec ou sans changement)	7 février 2022
5	Avis public annonçant la possibilité pour les personnes intéressées (personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones visées et des zones contiguës) de faire une demande pour participer à un référendum (article 132 LAU)	10 février 2022
6	Date limite pour la réception de demandes pour que le second projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis) (article 133 LAU)	18 février 2022
7	Adoption de la résolution sans changement par rapport au second projet (article 136 LAU)	21 février 2022
<p>Si le nombre requis de demandes valides n'est pas atteint, passez à l'étape 8 Si le nombre requis de demandes valides est atteint, passez à l'étape 7.1</p>		
7.1	Avis public annonçant la tenue d'un registre (au plus tard le 5^e jour qui précède celui où commence le registre) (article 539 LERM)	Si nécessaire
7.2	Tenue du registre dans les 45 jours suivant la date d'adoption de la résolution (articles 535 et 536 LERM)	Si nécessaire
8	Délivrance du certificat de conformité de la MRC	À déterminer
9	Avis public annonçant l'entrée en vigueur de la résolution	À déterminer